



Longueuil, le 21 mars 2017

Secrétariat du ministère
REÇU LE :
23 MAR. 2017

Les Diamants
stornoway
(Canada) inc.

Envoi par service de messagerie
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

Madame Marie-Renée Roy, sous-ministre

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Mine diamantifère Renard – Programme de compensation de l'habitat du poisson – Réalisation d'aménagements compensatoires dans le secteur de Mistissini – Demande d'attestation de non-assujettissement visé à l'article 154 de la Loi sur la qualité de l'environnement– N/Référence : 61470.003-119b

Madame Roy,

Afin d'autoriser la construction de la mine diamantifère Renard, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a délivré, le 9 avril 2014, l'autorisation N°2014-002 qui résume le programme de compensation de l'habitat du poisson qui doit être appliqué par Stornoway. Le programme de compensation a également été autorisé par le COMEX suite à l'émission, le 7 octobre 2014, de la modification au CA global du projet diamantifère Renard.

Le programme de compensation de l'habitat du poisson comprend cinq interventions réparties dans deux secteurs géographiquement distincts, soit le secteur de la mine Renard et le secteur de Mistissini. Un calendrier de réalisation a également été établi par le MPO à la condition 3.10 de l'autorisation. Cependant, lors de la phase de construction de la mine Renard, une modification à l'échéancier de réalisation des travaux d'aménagements a été obtenue. La réalisation des travaux d'aménagement compensatoires a été reportée d'une année.

Les deux premières interventions prévues au programme de compensation ont été réalisées respectivement, en juillet 2015 et en août 2016 dans le secteur de la mine Renard.

Stornoway poursuit donc la mise en œuvre des trois dernières interventions de son programme de compensation de l'habitat du poisson en 2017 et en 2018. Les aménagements compensatoires à réaliser sont localisés près de Mistissini et, par conséquent, sont à l'extérieur des limites du bail minier de Stornoway et d'utilisation du territoire que l'entreprise détient à la propriété Foxtrot.

La réalisation d'aménagements fauniques de l'habitat du poisson n'est pas une activité spécifiée à l'annexe A ou à l'annexe B de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), qui permettent de déterminer si ces travaux sont soumis ou non à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent au territoire de la Baie James. Ce projet, qui n'est pas visé par ces annexes, est donc considéré comme étant en « zone grise ». Par conséquent, le présent document constitue une demande d'attestation de non assujettissement, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE afin que les travaux d'aménagements compensatoires dans le secteur de Mistissini soient soustraits à la procédure d'évaluation environnemental applicable au territoire couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Les aménagements compensatoires à réaliser dans le secteur de Mistissini et qui sont visés par cette demande comprennent :

- l'aménagement d'une frayère à doré jaune dans le lac Mistassini;
- l'aménagement d'habitats pour l'omble de fontaine dans un tributaire du lac Mistassini;
- l'aménagement du canal de dérivation de la rivière Waconichi à proximité de l'ancien site minier Icon-Sullivan.

Vous trouverez jointes à la présente, dix (10) copies papier de la demande d'attestation de non-assujettissement pour la réalisation des travaux d'aménagements compensatoires dans le secteur de Mistissini.

Nous espérons que le tout est complet et sera à votre entière satisfaction afin que vous puissiez débiter l'analyse de notre demande. Toutefois, si des renseignements additionnels s'avéraient nécessaires, n'hésitez surtout pas à communiquer avec le soussigné au (450) 616-5555, poste 2203 ou par courriel à mboucher@stornowaydiamonds.com.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, madame Roy, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Martin Boucher

Vice-président, Développement durable
Les Diamants Stornoway (Canada) inc.

p.j. Demande d'attestation de non-assujettissement pour réalisation des aménagements compensatoires dans le secteur de Mistissini (dix copies)

c.c. Mme, Karine Bureau, Responsable de projet, Norda Stelo Inc.

